



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES BAUX ALPILLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
**COMMUNE DE MOURIÈS**

**ARRÊTÉ N°20240082 PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MOURIES – SITE « SALENGRO-  
LAFORGE ».**

Le Maire de la commune de Mouriès, Mme Alice ROGGIERO,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-25 et L.153-26, L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-15 à R.153-17, R300-22 et R300-23 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n°28/02/2020/13 du 28 février 2020 ;

**Vu** la délibération n°2023-010 du 14 mars 2023 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU sur le projet du site « Salengro – La Forge » et déterminant les objectifs et modalités de la concertation.

**Vu** la délibération n°2023-023 du 31 mai 2023 approuvant le bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du projet – Site « Salengro – La Forge » ;

**Vu** la réunion d'examen conjoint avec les PPA qui s'est déroulée à Mouriès, au centre culturel, 4 rue du Temple 13890 Mouriès, le 7 novembre 2023 et son procès-verbal ;

**Vu** l'évaluation environnementale menée, contenue dans le rapport de présentation ;

**Vu** l'avis délibéré n°2023APACA56/3567 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 2 novembre 2023 ;

**Vu** la décision n°E24000031/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 avril 2024 désignant Monsieur Bernard GUEDJ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël GUITARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **Lundi 3 juin 2024 à 8h30, au Vendredi 5 juillet 2024 inclus, jusqu'à 17h00** à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour une durée de **34 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de **faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet du site « Salengro – La Forge » qui prévoit la création de logements et d'un**

**Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) répondant à un besoin d'intérêt général .**

#### **ARTICLE 2 :**

**Monsieur Bernard GUEDJ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Joël GUITARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Marseille par décision n°E24000031/13 du 17/04/2024.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe ainsi que la note de réponse écrite du maître d'ouvrage, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) et le registre peuvent être consultés :

- **Pour la version papier :**

**Mairie de Mouriès - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) .**

- **Pour la version numérique :**

Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
**<https://www.mouries.fr/mon-quotidien/urbanisme/ep-laforge/>**

- Sur un poste informatique mis à disposition du public, en mairie, **Mairie de Mouriès - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) .**

#### **ARTICLE 4:**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **Lundi 3 juin 2024 au Vendredi 5 juillet 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en mairie, Mairie de Mouriès - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouriès, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [service.urbanisme@mairie-mouries.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-mouries.fr)**

Les observations reçues par courrier électronique, seront publiées sur le site dédié à l'enquête publique et également annexées au registre d'enquête publique.

**En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : en mairie, Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire enquêteur – Mairie de Mouriès - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouriès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.**

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Mairie de Mouriès - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouriès, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 3 juin 2024, de 9h à 12h**
- **Jeudi 13 juin 2024, de 14h à 17h**
- **Jeudi 20 juin 2024 de 9h à 12h**
- **Vendredi 28 juin 2024, de 9h à 12h**
- **Vendredi 5 juillet 2024 de 14h à 17h**



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 013-211300652-20240515-20240082-AU



#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

#### **ARTICLE 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Mouries, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 8 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

#### **ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **17 mai 2024 au plus tard** et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **03 juin 2024** et le **11 juin 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **La Provence et la Marseillaise**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au **59 Avenue Roger Salengro-13890 MOURIES (Site du projet) et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.mouries.fr/>

#### **ARTICLE 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire enquêteur.

**Mouries, le 15/05/2024**

**Le Maire**



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 013-211300652-20240515-20240082-AU